



L'an deux mille vingt-cinq le 2 du mois d'octobre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 25 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents :** M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick  
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina  
M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude - Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël  
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HENCK Dominique  
M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier - M. BASTIEN Claude

Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre –

**Procurations :** M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. DIEDLER Franck à Mme CHERY Chantal - Mme KLINGELSCHMITT Agnès à M. THOMAS Claude

**Excusé(s) de M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole –**

**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **38 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

**Votants : 38**

Date d'affichage : 7 octobre 2025

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 38

Contre :

Absentions :

**FINANCES**

11\_10\_2025

**Budget assainissement - Admission en non-valeur**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que le Service de Gestion Comptable de Nancy a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres d'assainissement, émis à partir de 2019, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite.

A titre d'information le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 300.36 €.

Compte-tenu de la délibération du 13 juin 2024 portant délégation au président pour procéder à l'admission en non-valeur.

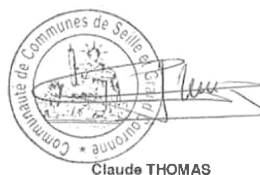
Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur, porté à 100 € maximum par unité,

Il convient d'autoriser le Président à passer en non-valeur le montant unitaire de 162.14 € sur le compte 6541 – Créances en non-valeur.

Les crédits inscrits au budget sont suffisants pour couvrir la totalité des admissions en non-valeur soit 300.36 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** cette admission en non-valeur pour un montant de 162.14 € sur le budget assainissement – article 6541.



Claude THOMAS

Claude THOMAS  
2025.10.08 06:30:30 +0200  
Ref:9592834-14444275-1-D  
Signature numérique  
le Président